

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE261

présenté par
Mme Bregeon, rapporteure

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« mentionné à l'article 2, »

les mots :

« défini à l'article L. 1233-61 du code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Il s'agit d'éviter des renvois textuels en cascade, l'article 2 renvoyant en effet à l'article 1^{er} de l'ordonnance, qui renvoie lui-même à l'article L. 1233-61 du code du travail.